



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N: 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Simon BOITEUX, directeur du Pôle Familles de la Ville.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Francis BERTOLINO, directeur du service éducation de la Ville,

VU l'arrêté du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric MARIS, responsable du service de la Jeunesse et des Sports,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de service,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Francis BERTOLINO, directeur du service éducation de la Ville.

Article 2 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric MARIS, responsable du service de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Simon BOITEUX, directeur du Pôle Familles, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT

relatifs au Pôle Familles de la ville, à l'exception des devis et des bons de commande relatifs à l'enfance et la petite enfance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Khaled MAHCER, responsable du service Enfance de la Ville, Monsieur Simon BOITEUX, directeur du Pôle Familles de la Ville, aura délégation de signature pour signer les devis et les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros HT relatifs à l'enfance et la petite enfance. ↵

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BOITEUX, directeur du Pôle Familles de la Ville, les délégations de signature prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Fred LOUISY, directeur du service financier de la Ville.

Article 6 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Simon BOITEUX, directeur du Pôle Familles de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents suivants :

- les déclarations d'ouverture renouvelées pour chaque période, de centres de vacances ou accueils de loisirs sans hébergement
- les changements de direction des accueils de loisirs sans hébergement et centres de vacances
- les déclarations uniques d'embauche URSSAF (pour les animateurs employés dans les centres de vacances, les accueils de loisirs ou les activités périscolaires)

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable Publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **21 JUL. 2023**

En application de la loi
n° 213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **21 JUL. 2023**



Le Maire,

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le

24 JUL. 2023